

REUNION DE LA COMMISSION MIXTE CEE-ROUMANIE

La quatrième réunion de la commission mixte CEE-Roumanie aura lieu à Bucarest les 8 et 9 novembre 1984. La délégation de la Commission sera conduite par M. Wihhelm Haferkamp, vice-président responsable des relations extérieures, et la délégation roumaine par M. Vasile Pungan, ministre du commerce.

Parmi les points à l'ordre du jour figurent un échange d'informations sur la situation et l'évolution économiques dans la Communauté et en Roumanie ainsi qu'un examen du développement des échanges bilatéraux. Dans ce contexte, la Commission fera part des préoccupations que lui inspire le déficit croissant des échanges bilatéraux ces dernières années en raison principalement du recul des exportations communautaires vers la Roumanie.

Comme c'est traditionnellement le cas à de telles réunions, les partenaires examineront, de façon très détaillée, les propositions relatives à un nouveau développement de leurs échanges bilatéraux. Ils se pencheront tout particulièrement et se mettront d'accord sur les recommandations qu'ils feront à leurs autorités respectives en vue de poursuivre la libération des relations commerciales entre les deux parties.

La Commission mixte examinera la manière de poursuivre les discussions - déjà ouvertes au niveau des experts - concernant la négociation éventuelle d'un accord de coopération.

Enfin, la commission mixte passera en revue le fonctionnement de l'accord bilatéral pour les textiles et de l'arrangement sur les produits sidérurgiques, ainsi que les

Evolution des relations CEE-ROUMANIE

Jusqu'en 1974, les relations entre la Roumanie et les Etats membres de la Communauté ont été conduites sur la base d'accords bilatéraux. En 1975, la Communauté est devenue seule responsable des relations extérieures avec les pays à commerce d'Etat et, en conséquence, elle a offert à chacun d'entre eux la possibilité de conclure des accords commerciaux. Conformément à cette approche, des consultations informelles ont eu lieu entre la Commission et les autorités roumaines afin d'examiner les moyens d'approfondir leurs relations. Ces consultations ont été intensifiées lors de la visite du vice-président Soames à Bucarest en janvier 1976 et lors de la visite de M. Stanciu, vice-ministre du commerce extérieur, en juillet 1977.

Au cours des trois années suivantes, la Roumanie et la Communauté ont conclu des accords bilatéraux régissant le commerce des produits textiles et des produits sidérurgiques, ce qui a conduit en juillet 1980, à un nouveau renforcement des relations institutionnelles grâce à la signature de deux accords portant sur les échanges industriels et sur l'institution d'une commission mixte.

Accords CE-ROUMANIE

- L'accord sur le commerce des produits industriels

Il s'agit d'un accord non préférentiel. Parmi les principales clauses figurent un engagement de la Communauté d'accorder le plus haut degré possible de libération pour les importations de produits originaires de Roumanie, une clause concernant la promotion des visites effectuées par des agents économiques, une clause de sauvegarde et une clause réglementant les prix des exportations roumaines. Les deux parties ont fait des concessions économiques. La Communauté a accepté que les mesures de libération existantes soient contraignantes pour les deux parties; elle a pris l'engagement d'étendre à la Roumanie toute mesure de libération future en faveur de membres du GATT, elle a pris l'engagement spécifique d'abolir ou de suspendre certaines restrictions quantitatives à l'égard de la Roumanie et est convenue que les deux parties auraient chaque année des consultations, au sein de la commission mixte, sur les quotas d'importation pour l'année suivante. De son côté, la Roumanie a pris l'engagement d'accroître et de diversifier ses importations de produits originaires de la Communauté et de fournir des informations permettant à la Communauté de mieux connaître les possibilités d'exportation sur le marché roumain. L'accord a été conclu pour une période de cinq ans à partir de la date de son entrée en vigueur, c'est-à-dire le 1er janvier 1981.

- L'accord instituant la commission mixte

La commission mixte instituée par cet accord a pour mission d'étudier les mesures susceptibles de développer et diversifier les échanges de rechercher des moyens appropriés pour éviter d'éventuelles difficultés et d'échanger des informations sur les changements structurels qui, survenant dans l'économie de l'une ou l'autre partie, ont un impact sur le commerce. La commission mixte formulé également des recommandations en vue de résoudre tout problème qui se poserait dans les domaines couverts par l'accord sur les textiles et par l'accord sur les produits sidérurgiques, et d'avoir des discussions sur les échanges agricoles, qui ne sont couverts par aucun accord. L'accord qui a aussi été signé en juillet 1980 et est entré en vigueur le 1er janvier 1981, est conclu pour une durée indéterminée.

- L'accord sur le commerce des produits textiles

Le commerce des produits textiles entre la Communauté et la Roumanie est couvert par un accord basé sur l'article 4 de l'arrangement multifibres. Cet accord, qui a été négocié à la fin de 1977 et venait à expiration le 31 décembre 1982, a créé un cadre pour réglementer les exportations de la Roumanie vers la Communauté au moyen de plafonds d'autolimitation convenus, ainsi qu'un mécanisme pour fixer de nouveaux plafonds en cas de nécessité. Un nouvel accord couvrant la période 1983-86 a été paraphé en juillet 1982.

-L'arrangement sur les produits sidérurgiques

Lorsqu'à la fin de 1977, la Communauté a demandé à ses principaux partenaires d'accepter des accords d'autolimitation pour les échanges de produits sidérurgiques dans le cadre de son plan global de restructuration de l'industrie sidérurgique européenne, la Roumanie a répondu favorablement à cette demande. Un arrangement a été signé en mai 1978 et est reconduit d'année en année.

- Le système des préférences généralisées

Les autorités roumaines ont demandé à la Commission en 1971, que la Roumanie figure sur la liste des bénéficiaires du système des préférences généralisées de la Communauté. La Communauté a répondu favorablement à leur demande et a inscrit la Roumanie sur la liste des bénéficiaires à partir du 1er janvier 1974. Eu égard à son niveau de développement économique, il n'a pas été possible d'accorder à la Roumanie l'accès en franchise de droits pour toute la gamme des produits inclus dans le système des préférences généralisées, mais l'offre de la Communauté à la Roumanie a été améliorée chaque année. La Roumanie est l'un des deux pays à commerce d'Etat qui bénéficient du SPG de la Communauté, l'autre étant la République populaire de Chine.

Relations commerciales entre la Roumanie et la Communauté Européenne

Le commerce entre la Roumanie et la Communauté a été en augmentation constante aussi bien pour les importations que pour les exportations jusqu'en 1979, année au cours de laquelle la Communauté a représenté 25% des importations et 21% des exportations de la Roumanie. La balance commerciale de la Communauté avec la Roumanie était généralement excédentaire, mais la situation a changé en 1980, année au cours de laquelle la Communauté a accusé un déficit de 59 millions d'Ecus. Depuis lors, le déficit s'est aggravé en raison du ralentissement des exportations de la Communauté : il a atteint 710 millions d'Ecus en 1982 et 933 millions d'Ecus en 1983.

COMMERCE ENTRE LA CEE ET LA ROUMANIE (millions d'Ecus)

	1973	1977	1979	1980	1981	1982	1983	1984 (6 mois sans Bénélux)
Import. de la CEE	684	1055	1616	1767	1829	1770	1818	1297
Export. de la CEE	776	1233	1781	1708	1678	1060	835	420
Balance	92	178	165	- 59	-130	-710	-933	-877

Source: EUROSTAT

STRUCTURE ET TENDANCES DU COMMERCE CE-ROUMANIE

Produits	<u>Importations de la CE (%)</u>				<u>Exportations de la CE (%)</u>			
	1980	1981	1982	1983	1980	1981	1982	1983
Produits alimentaires, Boissons, Tabac	5,9	5,5	4,8	4,5	7,9	19,1	10,1	3,3
Combustibles minéraux	43,1	45,5	36,7	39,1	8,3	8,4	12,1	9,8
Produits de base	3,8	3,5	2,9	3,0	3,8	4,5	4,7	6,0
Produits chimiques	3,4	5,5	5,9	5,3	16,9	13,4	14,3	18,3
Machines et matériel de transport	4,5	5,1	5,7	5,4	28,7	24,8	15,0	15,8
Autres produits manufacturés	39,3	34,9	41,6	41,5	34,4	29,8	34,0	35,9

Source: EUROSTAT

\* Le taux de change ECU/dollar varie chaque jour en fonction des variations, vis à vis du dollars, des diverses monnaies communautaires qui constituent l'ECU, un ECU valait US\$ 1, en 1973, US\$ 1,37 en 1979, en US\$ 1,39 en 1980, US\$ 1,12 en 1981, US\$ 0,98 en 1982 et 0,89 en 1983.